

RadioProtection Cirkus

Tableau Zonage 2018

Nom des auteurs : Kloug, Fred, Bidounico

N° chrono : DOC-NT-18_1

Version du : 9 septembre 2018

Le portail de la RP pratique et opérationnelle
www.rpcirkus.org - www.forum-rpcirkus.com

TABLEAU ZONAGE 2018

Vous trouverez dans cette présentation la mise en application du nouveau zonage 2018, suite à la transposition Euratom.

Vous notez que les valeurs sont inscrites maintenant dans le décret et plus dans un arrêté (arrêté zonage).

Un arrêté est malgré tout prévu (article 34) concernant l'aménagement du lieu de travail avec des éléments supplémentaires concernant les situations d'exposition durable.



TABLEAU ZONAGE 2018

L'employeur identifie toute zone où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des niveaux de rayonnements ionisants dépassant :

- 1) Pour l'organisme entier, évalués à partir de la dose efficace : 0,08 millisievert par mois ;
- 2) Pour les extrémités ou la peau, évalués à partir de la dose équivalente : 4 millisieverts par mois ;
- 3) Pour la concentration d'activité du radon dans l'air, évaluée en dose efficace : 6 millisieverts par an.

L'évaluation des niveaux d'exposition retenus pour identifier ces zones est réalisée en considérant le lieu de travail occupé de manière permanente.



TABLEAU ZONAGE 2018

A noter :

- Disparition des zones intermittentes
- Disparition des zones spécialement réglementées
- Disparition de la zone interdite
- Disparition des valeurs spécifiques extrémités :
- il n'y a plus de valeur, mais une zone d'extrémités est toujours définie.



TABLEAU ZONAGE 2018

Au titre de la dose efficace :

Zone **Surveillée Bleue**

DE inférieure à 1,25 millisieverts, intégrée sur un mois

Zone **Contrôlée Verte**

DE inférieure à 4 millisieverts, intégrée sur un mois

Zone **Contrôlée Jaune**

DE inférieure à 2 millisieverts intégrée sur une heure



TABLEAU ZONAGE 2018

Zone **Contrôlée Orange**

DE inférieure à 100 millisieverts intégrée sur une heure et inférieure à 100 millisieverts moyennés sur une seconde

Zone **Contrôlée Rouge**

DE supérieure à 100 millisieverts intégrée sur une heure ou supérieure à 100 millisieverts moyennée sur une seconde



TABLEAU ZONAGE 2018

Zone Extrémités

Au titre de la dose équivalente pour les extrémités
et la peau

Zone Radon

Au titre de la concentration d'activité dans
l'air du radon



TABLEAU ZONAGE DOSE EFFICACE

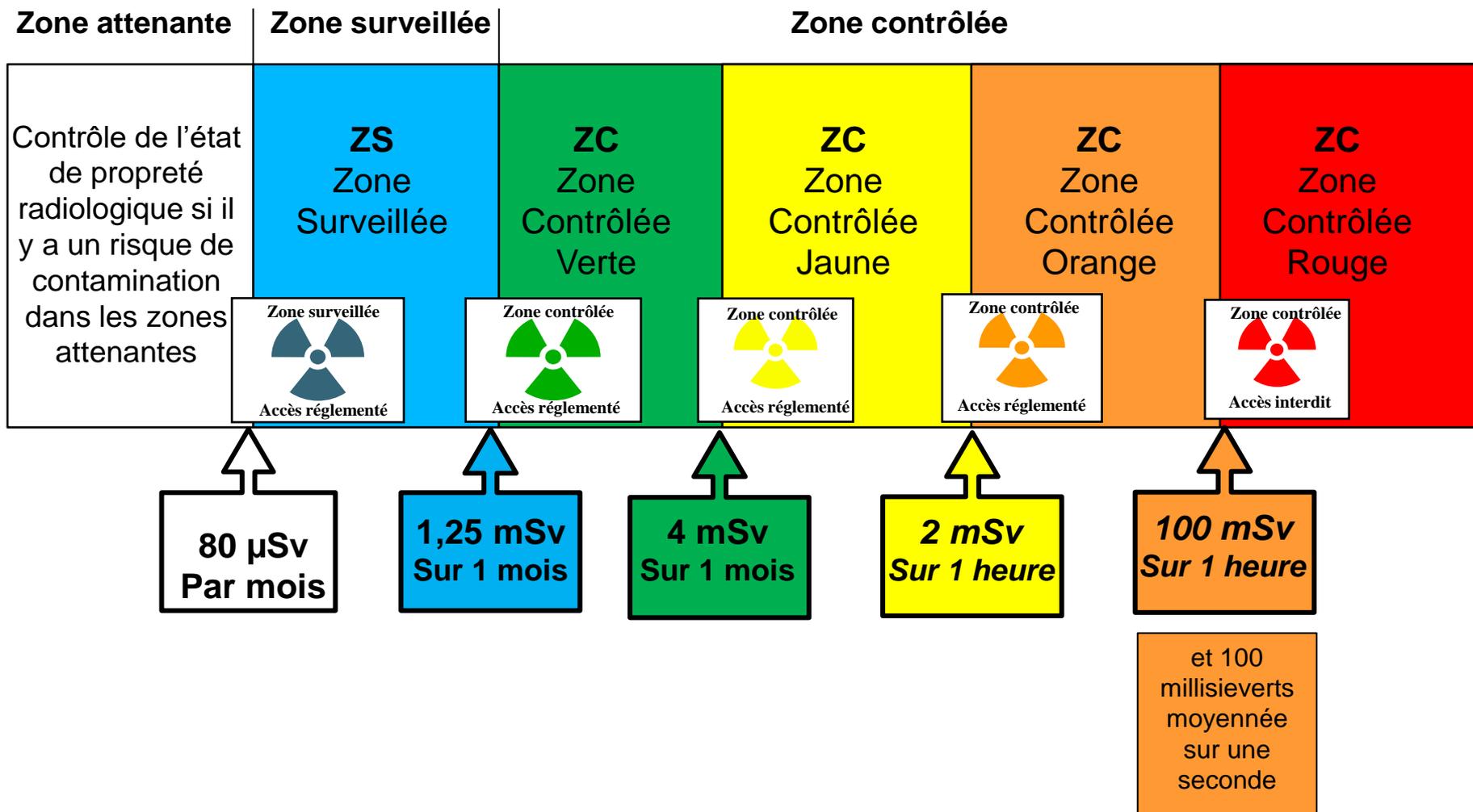
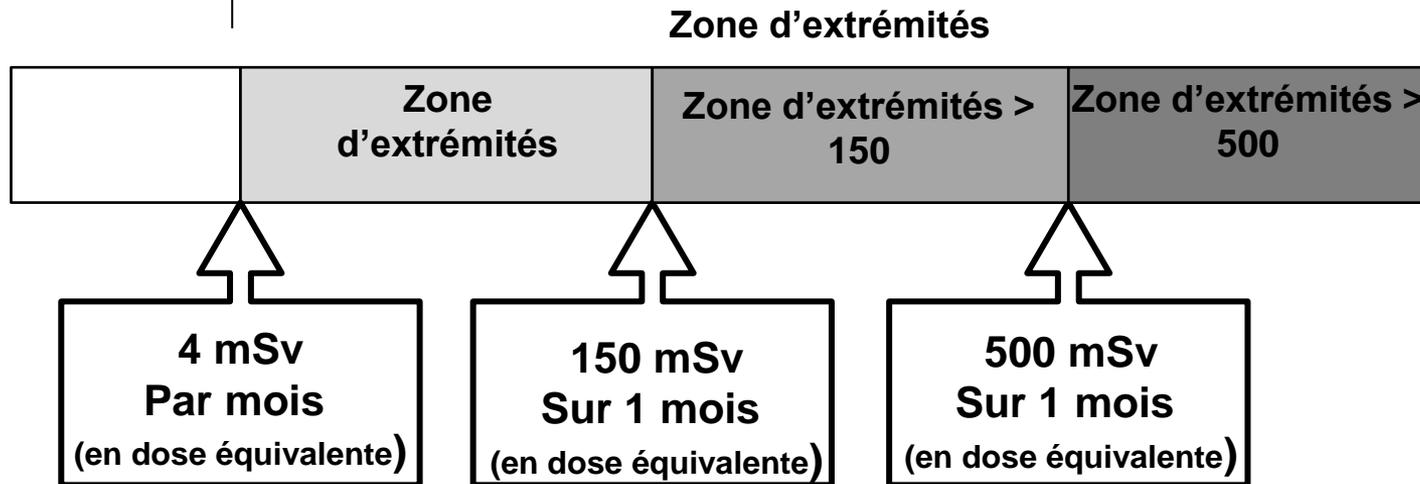


TABLEAU ZONAGE EXTREMITES



On peut graduer la zone extrémités par rapport aux seuils liés aux catégories de travailleurs. Ce point n'est évidemment pas réglementaire.

Nota 1: La zone extrémités est à délimiter lorsque les zones surveillée et contrôlées ne permettent pas de maîtriser l'exposition des extrémités et de garantir le respect des valeurs de l'exposition professionnelle, a savoir : 150 millisieverts ou 500 millisieverts sur douze mois consécutifs

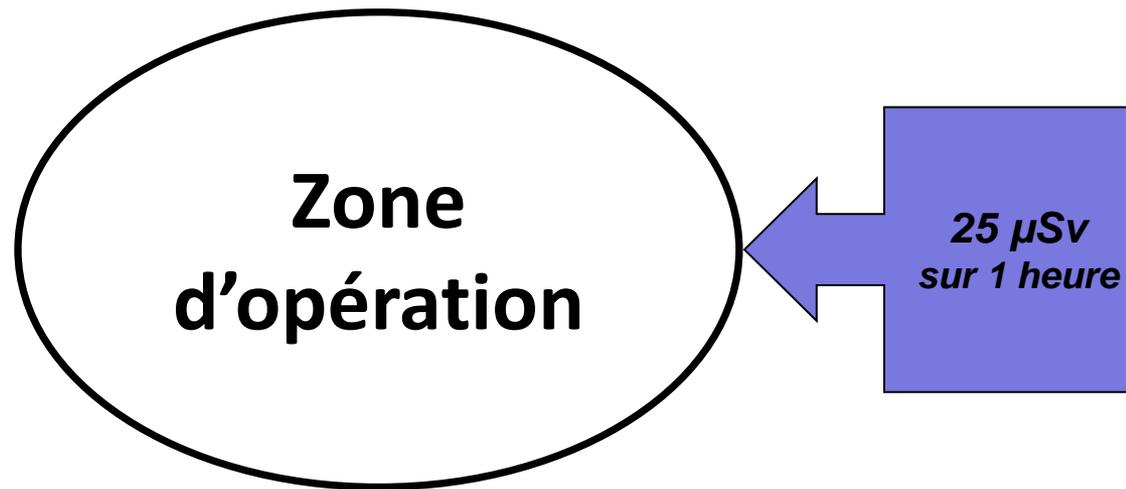
Nota 2: Une signalisation est également à mettre en place lorsque la délimitation des zones surveillée et contrôlées ne permet pas de garantir le respect des valeurs de l'exposition professionnelle pour le cristallin, a savoir : 15 mSv ou 20 mSv sur 12 mois consécutifs



TABLEAU ZONAGE OPÉRATIONNEL

Appareils mobiles ou portables

Dose efficace (*intégrée sur une heure*)



A mettre en place si la dose efficace est supérieure à 2,5 micro Sv en 1 heure à 1 mètre.



TABLEAU ZONAGE RADON

